



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour stationner un bus dans le cadre du dispositif appartenant au programme « Entrepreneuriat, quartier 2030 » sur le parking de l'école élémentaire Louis Pergaud, avenue de l'Europe à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « BGE Normandie » est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement sur le parking devant l'école élémentaire Louis Pergaud, avenue de l'Europe à Pont-Audemer, le **vendredi 04 septembre 2026 de 10h00 à 18h00**.

Article 2 : La mise en place des panneaux, barrières et signalisation temporaire indiquant un emplacement réservé aux transports en commun sera effectué par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

